

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 266 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 13

I. – À la deuxième ligne du tableau de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 26 786 027 022 € »

le montant :

« 26 798 080 294 € ».

II. – En conséquence, à la neuvième ligne du même tableau de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 439 206 199 € »

le montant :

« 440 432 204 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tire les conséquences des amendements adoptés en première lecture par l’Assemblée nationale :

- l’amendement n° 2093 à l’article 11, adopté à l’initiative du Gouvernement, qui corrige le droit à compensation du département de La Réunion au titre de la recentralisation du financement du revenu de solidarité active (RSA), en accroissant de 16,4 M€ la dotation globale de fonctionnement ;

- les amendements n° 1252 à l'article 46 et 1658 à l'article 20 renvoyant à l'état B, adoptés à l'initiative du Gouvernement, qui accroissent le montant de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales de +4,3 M€ pour compenser l'élargissement des bénéficiaires de la dotation et prévoient un niveau minimal d'attribution au titre de la part « Cœur de parc national ». Cette hausse de la dotation est gagée par une diminution à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de ces collectivités.

A ce titre, le montant de la DGF est accru de 16,4 M€ et diminué de 4,3 M€. Le montant total de la DGF est donc en augmentation de +12,1 M€.

Par ailleurs, l'amendement proposé ajuste le montant du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI), tirant les conséquences de l'expérimentation de la recentralisation du financement du RSA en Seine-Saint-Denis (+1,2 M€).